



■ Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit auprès de Groupama Nord-Est un contrat, « MENSUALISATION », permettant le maintien de salaire lors des arrêts de travail de vos salariés, et nous vous en remercions.

Aujourd'hui, votre contrat est géré par la MSA Marne-Ardennes-Meuse pour le compte de Groupama Nord-Est.

Les évolutions techniques et informatiques de la Déclaration Sociale Nominative (D.S.N) impactent directement les modalités de gestion existantes.

Afin de pouvoir maintenir un niveau de service performant et après analyse conjointe de nos deux organismes, il a été décidé que Groupama Nord-Est reprendrait la gestion de votre contrat à compter du 1^{er} janvier 2022. Les conditions de couverture de vos salariés restent identiques.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à prendre connaissance du document joint.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Patricia LAVOCAT GONZALES
Directrice Générale
de Groupama Nord-Est

Anne DAL MOLIN
Directrice Générale
de la MSA Marne Ardennes Meuse

MENSUALISATION : CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022

1. LA COTISATION

La cotisation « MENSUALISATION » ne devra plus être déclarée, ni réglée, lors de la déclaration de votre D.S.N. de février 2022 (cotisations de janvier 2022) : code S/999999999999 / 27

Ci-dessous un extrait d'une DSN qui met en évidence le code qu'il ne faudra plus faire apparaître :

MSA Marne-Ardenne-Meuse 24 boulevard Louis Roederer 51077 Reims Cedex	Cotisations	DMSA51
Référence du contrat de prévoyance		cotisation
S/999999999999 / 27		

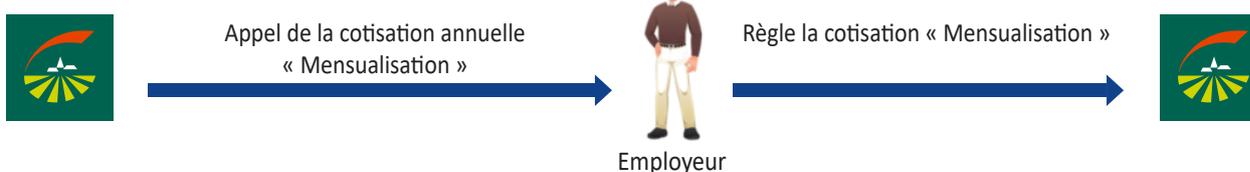
- Un appel de cotisation vous sera envoyé directement par Groupama Nord-Est
- Deux cas de figures se présentent :
 1. Vous êtes sociétaire de Groupama : le mode de paiement appliqué sera identique à celui utilisé pour le règlement de vos autres contrats d'assurances. La cotisation de votre contrat MENSUALISATION sera intégrée dans votre échéancier à compter du 5 mars 2022.
 2. Vous avez souscrit uniquement le contrat MENSUALISATION, auprès de Groupama : le mode de paiement appliqué, pour 2022, se fera en 1 fois par TIP au 5 mars 2022. Il vous sera possible de modifier votre mode de paiement pour la campagne 2023.

En synthèse :

Avant 01/01/2022



Après 01/01/2022



MENSUALISATION : CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022

2. LA PRESTATION « MENSUALISATION »

Au 1^{er} janvier 2022 la gestion des prestations sera assurée par Groupama Nord-Est.
Un double de l'arrêt de travail de vos salariés devra donc être envoyé à Groupama Nord-Est pour la gestion des prestations.
Afin de procéder à l'indemnisation il sera nécessaire de nous transmettre :

- le décompte MSA
- les bulletins de salaire des 3 derniers mois précédant la date d'arrêt de travail.

> À noter :

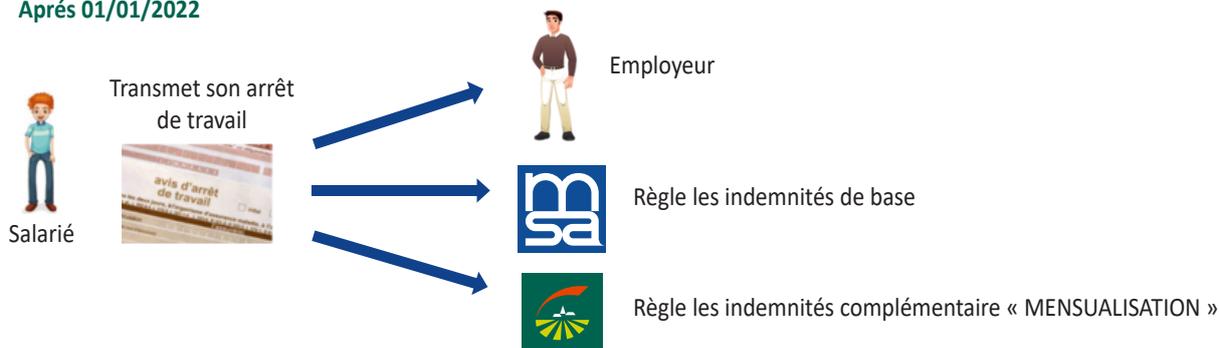
Un arrêt de travail prescrit avant le 1^{er} janvier 2022 continuera à être géré par la MSA Marne-Ardenne-Meuse.
Un arrêt de travail prescrit à compter du 1^{er} janvier 2022 sera géré par Groupama Nord-Est.

En synthèse :

Avant 01/01/2022



Après 01/01/2022



Ci-dessous les contacts à utiliser à partir du 1^{er} janvier 2022 pour la gestion et les prestations de votre contrat « MENSUALISATION ».

Une question sur votre cotisation		Où envoyer l'arrêt de travail et les pièces justificatives	
Courrier	Groupama Nord Est Agence Production TSA 30003 51093 REIMS CEDEX	Courrier	Courrier Groupama Nord Est Pôle Assurance de Personne TSA 20002 51093 Reims Cedex
Téléphone	03 23 21 77 77	Téléphone	03 20 40 50 50
Mail	relation.client@groupama-ne.fr	Mail	menu@groupama-ne.fr